

Synthèse Atelier

Refonder le dialogue social

1. CONSTATS

Les principaux niveaux de négociation

Niveau de l'entreprise :

Un nombre relativement constant d'accords d'entreprise :

- 291 en 2012
- 317 en 2013
- 254 en 2014
- 234 en 2015
- 243 en 2016

Niveau de la branche :

- Une indiscutable atonie à ce niveau
- Des conventions collectives de branche ont été signées dans les secteurs suivants :
 - Banque, BTP, Manutention portuaire, Transport routier, Industrie Canne-Sucre-Rhum,
 - Hospitalisation privée, Hôtel tourisme et Stations service.
- Seuls les partenaires de la filière Canne-Sucre-Rhum se réunissent.

Une reconnaissance limitée de la représentativité des organisations syndicales locales au niveau des branches

Reconnaissance (par arrêté ministériel du 24 décembre 2013 pour la période 2014 - 2017) dans les 4 branches suivantes : le BTP, le secteur Canne, Sucre, Rhum, le commerce et les services, et l'hospitalisation privée.

Cette situation est dommageable pour les salariés guadeloupéens notamment en raison du fait que seules 40% des conventions collectives nationales sont applicables en Guadeloupe.

L'incapacité juridique des organisations syndicales dans les branches serait l'une des causes du niveau de conflictualité connu sur le territoire

Un cadre légal renouvelé mais sans incidence notable

✓ Application des conventions et accords **dont le champ est national**, sauf stipulations contraires, dans les cinq départements et régions d'outre-mer (les DROM sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans trois collectivités d'outre-mer (ces trois COM sont Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon)

✓ Toujours selon la loi "Travail", **dans un délai de douze mois, à compter de la promulgation de la présente loi, dans chacune de ces collectivités, des négociations permettant d'améliorer la couverture conventionnelle en outre-mer doivent être engagées par les organisations syndicales habilitées,**

✓ Tout récemment, la loi "Égalité réelle" du 28 février 2017 prévoit que **les organisations syndicales de salariés locales** sont *habilitées à négocier pour adapter les conventions et accords collectifs de travail dont le champ d'application est national en application de l'article L. 2222-1 du code du travail*

Plusieurs séminaires sur le dialogue social en Guadeloupe (2016-2017)

Une charte, signée par les responsables des organisations, contient des actions pour améliorer le dialogue social en Guadeloupe :

- Formation des acteurs (employeurs, représentants des OS) au dialogue social
- Rencontre des partenaires pour améliorer la couverture des salariés par les conventions collectives (article 20 loi Travail)
- Mise en place de médiateurs pour gérer les conflits
- Mise en place de la CPRI avec un engagement d'efficacité dans son fonctionnement aux services des entreprises et des salariés.
- Mise en place d'un label local « Entreprise responsable »

2. PROPOSITIONS

1. Améliorer la couverture conventionnelle en Guadeloupe
Cette amélioration doit être réalisée par l'extension et l'élargissement des conventions collectives nationales afin de les rendre applicables en Guadeloupe. Il sera nécessaire de les adapter au contexte local par la négociation. A cet égard, il est souhaitable que les organisations syndicales locales soient habilitées à signer des accords d'adaptation des conventions collectives nationales.
2. Fusionner certaines instances paritaires
Les participants soulignent que le nombre trop élevé d'instances paritaires au regard de la population et de la taille du territoire. Ils soulignent que ce sont les mêmes acteurs qui y siègent. Ils estiment dès lors que des instances comme le COPAREF, la CPRI et l'observatoire du dialogue social pourrait être fusionnées pour ne former qu'une structure. Cette dernière serait un lieu de discussion des partenaires sociaux sur le projet de territoire.
3. Dégager des moyens de financement du dialogue social
A cet égard, le MEDEF s'engage à adresser un courrier à la Direction Générale du Travail pour indiquer la nécessité de financer les frais de déplacement des organisations syndicales engagés dans le cadre du paritarisme.
Par ailleurs, les participants conviennent de solliciter la Région Guadeloupe pour une contribution du fonds de développement économique.
4. Réactiver les commissions de branches
5. Dispenser aux partenaires sociaux une formation commune sur l'entreprise
Il apparaît nécessaire que les acteurs aient une formation leur permettant d'avoir une vision commune de l'entreprise. Le contenu de cette formation doit être déterminé d'un commun accord autour de grands thèmes comme l'innovation, la valeur ajoutée, les grands enjeux de demain ou encore le travail illégal.
6. Communiquer sur les grands sujets de société
Les participants estiment que l'Etat et la Région doivent communiquer sur les grands sujets de société (Dialogue social, révolution numérique, vieillissement, déplacement, prévalence de certaines maladies en Guadeloupe, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...)
Les partenaires sociaux doivent s'en emparer.